



Communiqué
jeudi 9 décembre 2010

Destruction illégale d'un joyau de la flore française sur un site Lafarge : quelle belle fin pour l'année de la biodiversité !

Le préfet de Haute-Garonne vient d'autoriser les travaux d'extension de la carrière de Martres-Tolosane exploitée par la société Lafarge Ciments. Cette autorisation ne respecte pas les règles encadrant les dérogations exceptionnelles de destruction d'espèces protégées.

Explications

Lafarge Ciments a obtenu en 2003 l'autorisation préfectorale d'étendre la carrière qu'elle exploite à Martres-Tolosane. Cette extension impactant l'une des plus importantes stations d'Iris à feuilles graminées (*Iris graminea*), espèce protégée, Lafarge Ciments a récemment déposé une demande de dérogation ; la destruction d'une espèce protégée étant interdite sauf dérogation exceptionnelle soumise à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature. Alors que le groupe Lafarge met en avant dans ses supports de communication que la croissance de ses activités ne peut se faire sans protection environnementale, il semble que sur le site de Martres-Tolosane, la réalité soit toute autre.



Iris graminea
Photo : Alain Riom
(Nature Midi-Pyrénées)

Manque d'ambition du carrier Lafarge sur le site de Martres Tolosane

Saisi pour avis de la demande de dérogation, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a rendu un avis défavorable à cette mesure. « *En la présence d'une espèce protégée inscrite au livre rouge de la flore menacée de France et dont on touche la principale population nationale, on doit attendre des propositions de mesures compensatoires ambitieuses* » explique Philippe Lévêque, représentant de FNE au sein du CNPN. « *Le déplacement d'espèces végétales est toujours aléatoire et, de plus, le dossier scientifique présenté par Lafarge a été jugé comme franchement mauvais. Ayant obtenu son autorisation d'étendre la carrière en 2003, Lafarge aurait largement eu le temps de mettre en œuvre des mesures compensatoires avant le commencement des travaux.* ».

Mais ne tenant pas compte de l'avis et des recommandations des experts nationaux, le préfet de Haute-Garonne a décidé d'autoriser les travaux en publiant un arrêté le 2 décembre 2010 validant l'arrachage et le déplacement des Iris. Sur intervention de France Nature Environnement, une rencontre entre les associations locales et le carrier a eu lieu le 7 décembre. Elle n'a pas permis de différer l'arrachage de l'espèce protégée. Les travaux ont commencé le 8 décembre à 9h30.

Une dérogation accordée illégalement par le Préfet

Au regard des dispositions légales, les associations signataires considèrent que l'arrêté préfectoral n'est pas justifié. « *Lafarge n'a pas démontré qu'il n'existait pas d'autre solution satisfaisante que la destruction et le déplacement des Iris* » précise Raymond Léost, en charge des questions juridiques à FNE, « *ni que l'extension de la carrière répondait à des raisons impératives d'intérêt public majeur* ». Pourtant, ces exigences ont justement pour but d'éviter des destructions injustifiées ! France Nature Environnement, France Nature Environnement Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées et Nature Comminges envisagent des suites juridiques à ce dossier.

Contact presse : Antoine Gaillard - 05 34 31 97 33 - a.gaillard@naturemp.org

Nature Midi-Pyrénées est une association régionale loi 1901 de protection de la nature. Elle agit depuis 1969 pour la préservation de la faune et de la flore sauvages et des milieux naturels de la région. Elle s'appuie sur un réseau de bénévoles et une équipe salariée qui travaillent en partenariat avec d'autres associations, collectivités et organismes publics, professionnels et particuliers, pour étudier, protéger la nature et sensibiliser le public à sa diversité et à son rôle.

www.naturemp.org / 14 rue de Tivoli, 31068 Toulouse Cedex